

ASSEMBLEE NATIONALE

18 novembre 2004

COHÉSION SOCIALE - (n° 1911)

AMENDEMENT

N° 42

présenté par

Mme de PANAFIEU,
rapporteure au nom de la commission des affaires culturelles

ARTICLE 9

(art. L. 322-4-17-2 du code du travail)

Dans la première phrase du premier alinéa de cet article, substituer aux mots :

« l'article 7 de la loi n° 89-905 du 19 décembre 1989 favorisant le retour à l'emploi et la lutte contre l'exclusion professionnelle »,

les mots :

« l'article L. 311-10-2 du présent code ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination avec l'article 1^{er} *bis* du présent projet.